



Commune d'EPFIG

3 place de la mairie - 67680 EPFIG
Tél.: 03.88.85.50.08 - Télécopie: 03.88.57.84.39
Courriel : contact@commune-epfig.fr

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Passé en application de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

REAMENAGEMENT DE LA RUE DES ALLIES (RD 1422) ET CREATION D'UN TOURNE-A- GAUCHE EN ENTREE D'AGGLOMERATION

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DE REALISATION D'OUVRAGES D'INFRASTRUCTURE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de de réception des candidatures et des offres le :
02 octobre 2017 à 12 heures

Assistance à Maitrise d'Ouvrage



Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
TERRITOIRE SUD 53 rue de Sélestat 67210 OBERNAI

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
3.1 DOCUMENTS A PRODUIRE	5
3.2 CRITERES DE JUGEMENT	6
3.3 SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	7
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	7
6.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	7
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	8
7.2 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	8
7.3 - INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS	8

Article 1. Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne un marché de prestations intellectuelles pour le réaménagement de la rue des Alliés (RD 1422) et l'aménagement d'un « tourne à gauche » en entrée d'agglomération.

	<i>Désignation</i>
Secteur 1.	Mission de maîtrise d'œuvre complète : Réaménagement de la rue des Alliés - RD 1422 (environ 8 650 m ²)
Secteur 2.	Mission de maîtrise d'œuvre complète : Aménagement d'un « tourne à gauche » en entrée d'agglomération

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage pour la viabilisation de l'ensemble du site est fixée à 960 000 Euros H.T. répartis ainsi :

- 900 000 Euros H.T. pour le réaménagement de la rue des Alliés (RD 1422)
- 60 000 Euros H.T. pour l'aménagement d'un « tourne à gauche » en entrée d'agglomération

1.2 - Etendue de la consultation

Cette consultation est un marché en procédure adaptée passé en application de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est prévu de découpage en tranches.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Le marché est ouvert aux équipes de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaires, dont le mandataire sera obligatoirement un architecte paysagiste ayant des compétences professionnelles en rapport avec l'opération.

L'équipe disposera au minimum des compétences dans les domaines suivants :

- **Conception, aménagements et accessibilité de la voirie et des espaces publics en rapport avec le projet ;**
- **Conception et aménagement de voirie et réseaux divers.**

En cas de groupement, la forme souhaitée par l'acheteur est un groupement solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'acheteur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats ne peuvent se présenter comme tels dans plusieurs candidatures.

1.5 - Nomenclature communautaire

Sans objet.

Article 2. Conditions de la consultation

2.1 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des documents d'études sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Les variantes ne sont pas autorisées et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés aux articles 36 et 37 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 38 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Article 3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.) et son annexe
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).
- Le contenu souhaité de la note méthodologique à produire

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat après demande écrite auprès de la Commune d'EPFIG.

Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante : <https://www.paysdebarr.fr/fr/les-communes/epfig/informations-pratiques>. Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la personne publique, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire le format suivant : Adobe® Acrobat® *.pdf (lisible par le logiciel Adobe Reader)

L'envoi du dossier par courriel est également possible.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par l'acheteur fait foi.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plate-forme de dématérialisation où elle renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, . . .).

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Le délai précité court à compter de la date d'envoi des modifications aux candidats.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

En cas de discordance entre les pièces du marché remises par le titulaire dans son offre et les documents de la consultation conservés par l'acheteur dans ses archives, ces derniers prévalent.

Article 4. Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les candidatures et les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

3.1 Documents à produire

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Au titre de la candidature :

Les pièces à fournir par le candidat pour l'évaluation de sa capacité à soumissionner sont les suivantes :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du décret du 25 mars 2016 :

- Les candidats utilisent les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) - dernière version actualisée - pour présenter leur candidature. Ces documents se trouvent dans ce dossier de consultation ou, le cas échéant, sont disponibles gratuitement sur :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat/>

- Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

- L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé (Cf. articles 48 et 49 du décret du 25 mars 2016)

3.1.1 Situation juridique

- Formulaire DC1 ou équivalent : lettre de candidature – et en cas de présentation en groupement, habilitation du mandataire par ses cotraitants ;

- Redressement judiciaire : le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;

- Déclaration sur l'honneur : le candidat produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

- Engagement : Le candidat produit si nécessaire les pouvoirs des personnes habilitées à l'engager juridiquement, à cet effet est joint un justificatif prouvant l'habilitation à engager le candidat.

3.1.2 Capacités

- Déclaration de chiffre d'affaires (Formulaire DC2 ou équivalent): déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- **une liste de 5 références maximum, par équipe, en lien direct avec l'objet de la consultation** (Formulaire DC2 ou équivalent) **effectués au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé**, ainsi que le type de missions réalisées. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- Une indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat (à joindre au titre de la section «F» du DC2) :
 - CV des personnes ayant des compétences et expériences en Conception et aménagements d'espaces publics, de voirie et de réseaux divers.
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature (à joindre au titre de la section «G» du DC2) ;

Au titre de l'offre :

Un projet de marché et les pièces nécessaires à l'appréciation de la valeur des offres suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat ;
- Le C.V. détaillé des intervenants prévus.

Une note méthodologique de 5 pages maximum (selon les éléments demandés) avec notamment une indication des délais et du temps passé par chaque intervenant prévu (nommément désigné) pour chaque étape des éléments de missions ;

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

Article 5. Jugement des offres

4.1 Critères de jugement

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Capacités techniques et financières

Capacités professionnelles avec au minimum des compétences dans les domaines suivants :

- **Conception et aménagements d'espaces publics, de voirie et de réseaux divers.**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondérations</i>
1. Valeur technique de l'offre	70%
2. Prix des prestations	30%

1. Valeur technique de l'offre notée sur 10 en prenant en compte :

- Adéquation des moyens humains aux besoins de l'étude, composition de l'équipe, qualifications et expériences des intervenants
- Méthodologie proposée pour la réalisation des différentes missions et analyse des temps prévus pour la réalisation des différents éléments de mission
- Planning prévisionnel : cohérence avec la méthodologie et pertinence du planning

2. Prix des prestations noté sur 10

$$\text{Note} = \frac{10 \times \text{Prix le plus faible de toutes les offres}}{\text{Prix proposé par le candidat}}$$

Offre de prix la plus faible notée 10

5.4 - Suite à donner à la consultation

Conformément à l'article 73 du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier et décide des concurrents admis.

A l'issue de la négociation, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par l'acheteur.

Toutefois, l'acheteur se réserve la faculté d'attribuer le marché sur la base des offres qui seront remises dans le cadre de la présente consultation sans le négociier.

Le délai imparti par l'acheteur à l'attributaire pour remettre les documents visés aux articles 50 et 51 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

Article 6. Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli fermé portant les mentions :

<p>Commune d'EPFIG Offre relative au marché de prestations intellectuelles pour :</p> <p>LE REAMENAGEMENT DE LA RUE DES ALLIES (RD 1422) ET LA CREATION D'UN TOURNE-A-GAUCHE EN ENTREE D'AGGLOMERATION</p> <p>NE PAS OUVRIR</p>

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe les pièces définies à l'article 4.1 du présent document et devra être envoyé par pli recommandé avec avis de réception postal ou remis contre récépissé à l'adresse suivante :

**Monsieur le Maire
Commune d'EPFIG
3, place de la mairie
67680 EPFIGE**

Horaires d'ouverture en cas de remise directe :
Du Lundi au Vendredi de 8h00 à 12h00

Il devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ou remis à une mauvaise adresse, ne sera pas retenu; il sera renvoyé à son auteur.

6.2 – Transmission électronique

L'acheteur public préconise la transmission des documents par voie papier.

Article 7. Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude du dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) et/ou technique(s) :

Commune d'ÉPFIG

Courriel : contact@commune-epfig.fr

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à tous les candidats ayant reçu le dossier, 10 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Laissées à l'initiative des candidats.

7.3 - Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif (TA) de Strasbourg
31 avenue de la Paix - BP1038, 67070 Strasbourg Cedex, France
Téléphone : 03.88.21.23.23 - Télécopieur : 03.88.36.44.66
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : jusqu'à la signature du contrat.
- Recours en annulation : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet de la candidature ou de l'offre.
- Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de la publicité de la signature du contrat et suspension de la validité du contrat le cas échéant.
- Référé contractuel par toute personne ayant un intérêt à agir dans les 31 jours suivant la publication d'un avis d'attribution ou à défaut, dans les 6 mois suivant la notification du marché.
- Recours indemnitaire dans le délai de déchéance quadriennale, après demande préalable à l'acheteur.

Organe chargé des procédures de médiation en cas de différends ou litiges sur la passation des marchés :

TA Strasbourg (article L. 211-4 Code de justice administrative cf. adresse supra)